

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Bouillon, M. Saulignac et les  
membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

... - Avant toute réouverture d'école dans un département en zone rouge, le maire demande au représentant de l'État dans le département de valider formellement la conformité au protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prescrit par le Ministère de l'Éducation Nationale. La demande est facultative dans un département situé en zone verte.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à préciser les conditions de réouverture des écoles. En tant que premier magistrat de la commune, ou encore comme employeur les maires demeurent responsables de l'ouverture des lieux publics et locaux communaux, et notamment les écoles.

Dans ce contexte très particulier, il convient donc de clarifier les conditions dans lesquelles la responsabilité des maires peut être engagée, afin de protéger les élus locaux qui sont au plus près de leurs concitoyens, et qui parfois ne disposent pas des moyens de protection nécessaires à l'ouverture de lieux recevant du public.

Tel est le sens de cet amendement.